

COMMUNE D'ALTIANI (Haute Corse) 20200

Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI
Notaires Associés
1, rue Luiggi Giafferi 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10/Fax 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 29 Avril 2019

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, Notaire associé à BASTIA (20200) 1, rue Luiggi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, à la requête des personnes suivantes :

1°/Madame Blanche Marie Louise **STRIPPE**, Conseillère d'Orientation psychologue, demeurant à BASTIA-20200- 12, Bd Auguste Gaudin.

Née à MEKNES (Maroc) le 15 Janvier 1947.

Epouse de Monsieur Bernard Paul **BOULANGEOT** avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BASTIA (20200) le 10 Juillet 1993.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°/ Madame Henriette Louise **STRIPPE**, cadre retraitée, demeurant à BASTIA-20200- Le Palais de la mer.

Née à MEKNES (Maroc) le 24 Décembre 1948.

Divorcée de Monsieur Césaire **COLOMBANI**, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BASTIA (Haute Corse) le 15 Novembre 2005 et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°/ Monsieur André Victor **BARTHELET**, retraité, demeurant à LE MAYET DE MONTAGNE-03250- 2, Avenue Joseph Monat.

Né à MEKNES (Maroc) le 25 Avril 1952.

Epoux de Madame Frédérique Marie-Germaine MOUTON avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple en vertu son contrat de mariage reçu par Maître Vincent BRONZINI de CARAFFA, alors Notaire à BASTIA le 17 Décembre 1979 préalable à son union célébrée à la mairie de NICE le 5 Janvier 1980.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°/ Madame Jacqueline Marguerite **BARTHELET**, Retraitée demeurant à SAN MARTINO DI LOTA-20200- Résidence Elba, Pietranera.

Née à MEKNES (Maroc) le 11 Décembre 1955.

Epouse de Monsieur Don César Jean André **TRISTANI** avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SANTA REPARATA DI MORIANI (Haute Corse) le 17 Décembre 1981.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignation des biens

Article un

DÉSIGNATION

A ALTIANI (HAUTE-CORSE) 20251, ,

Une maison d'habitation comprenant:

- un sous sol composé de deux caves, d'un point d'eau/buanderie,
- un rez-de-chaussée composé d'une entrée, d'une cuisine, d'une chambre avec WC, un salon et d'un point d'eau sous les escaliers,
- un premier étage composé de deux chambres, un petit salon, un balcon avec WC,
- un deuxième étage composé de combles aménagés, un grand palier, une chambre et une partie non aménagée.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	270	Altiani	00 ha 00 a 79 ca

Article deux

DÉSIGNATION

A ALTIANI (HAUTE-CORSE) 20251,

Les parcelles de terre suivantes:

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0114	FONTANA	00 ha 00 a 18 ca
A	0179	BIGNUCCIA	00 ha 02 a 70 ca
A	0269	CHIOSTRA	00 ha 00 a 30 ca
A	0569	CAVELLE	00 ha 09 a 55 ca
A	0570	CAVELLE	00 ha 10 a 95 ca
A	0607	GIOVACCIO	00 ha 07 a 16 ca
A	0616	GIOVACCIO	00 ha 18 a 29 ca
A	0662	SUERE	00 ha 00 a 40 ca
A	0680	SCALELLA	00 ha 10 a 67 ca
A	0681	CAPELLO	00 ha 17 a 59 ca
A	0686	CAPELLO	00 ha 23 a 33 ca
A	0687	CAPELLO	00 ha 04 a 93 ca
A	0765	PIETRE BIANCHE	00 ha 28 a 00 ca
B	0058	SORBO	00 ha 50 a 10 ca
B	0059	SORBO	00 ha 23 a 20 ca
B	0117	FONTANELLA	01 ha 20 a 47 ca
B	0218	PORCELLO	01 ha 50 a 79 ca
B	0328	STRIPASSE	00 ha 91 a 05 ca
C	0209	TERRAZZA	00 ha 04 a 50 ca
C	0235	BEULI	00 ha 00 a 40 ca
C	0273	FOCCE	00 ha 05 a 98 ca
C	0297	PETRAJO	00 ha 09 a 43 ca
C	0304	RONDACCIA	00 ha 38 a 87 ca
C	0328	VELLANA	00 ha 12 a 39 ca
C	0514	TANELLA	02 ha 49 a 58 ca

D	0174	EMANI	01 ha 14 a 49 ca
E	0037	SORBO	02 ha 07 a 89 ca
A	9	Teghia BND d'une superficie totale de 62a 89ca	00 ha 31 a 45 ca
E	2	Lutriani BND d'une superficie totale de 10a 80ca	00 ha 05 a 40 ca
B	255	Pozze Polente BND d'une superficie totale de 62a 75ca	00 ha 31 a 38 ca
A	544	Villa BND d'une superficie totale de 53a 94ca	00 ha 02 a 24 ca
A	608	Giovaccio BND d'une superficie totale de 11a 56ca	00 ha 07 a 71 ca
A	630	Pietre Bianche BND d'une superficie totale de 1ha 69a 08ca	00 ha 84 a 54 ca
D	184	Emani BND d'une superficie totale de 91a 52ca	00 ha 61 a 02 ca
D	110	Rivatorta BND d'une superficie totale de 9ha 66a 90ca	04 ha 83 a 45 ca
C	32	Chiostrone BND d'une superficie totale de 1a 97ca	00 ha 00 a 98 ca
C	93	Scarafajola BND d'une superficie totale de 5a 24ca	00 ha 01 a 24 ca
B	327	Stripasse BND d'une superficie totale de 3ha 36a 75ca	01 ha 69 a 93 ca
D	119	Aja A Valle BND d'une superficie totale de 1ha 39a 93ca	00 ha 69 a 96 ca
E	282	Lutriani BND d'une superficie totale de 7ha 02a 42ca	03 ha 51 a 21 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Pour avis
Maître Thomas LEANDRI